



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **samedi 4 avril**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026.

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

Absents : Olivier LAFITTE, pouvoir donné à Stéphanie SAINT LÉGER ; Denis SALLES, pouvoir donné à Julie SALLES

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Ouverture du Point d'Accueil Jeune (PAJ), tarification du PAJ et des jetons de douche.

Le Maire expose :

I. Ouverture de la saison 2026

Des demandes d'accueil au PAJ débute dès le moins d'avril. Afin de pouvoir accueillir les randonneurs et campeurs, il est décidé d'ouvrir le PAJ **dès le 4 avril 2026**.

II. Tarification de la saison 2026

Le **Point d'Accueil Jeune (PAJ)** de Montségur propose depuis plusieurs années un tarif particulièrement bas pour l'installation des tentes ainsi que pour l'accès aux douches. Cette politique tarifaire avantageuse a permis d'accueillir un grand nombre de visiteurs, mais elle ne permet plus aujourd'hui de couvrir les charges liées à l'entretien des infrastructures et à la préservation du site paysager.

En effet, les recettes actuelles ne suffisent pas à couvrir les **dépenses en personnel, en matériel et en ressources**, notamment l'éclairage public et l'approvisionnement en eau dont les tarifs ont augmenté.

Par ailleurs, le **tarif très bas des jetons de douche**, destinés aux campeurs mais aussi aux camping-caristes et autres personnes de passage, a conduit à une **augmentation des comportements de stockage des jetons**.

De nombreux usagers repartent avec des jetons non utilisés, obligeant la mairie à **recommander chaque année un nombre important de jetons**, ce qui représente un coût supplémentaire significatif.

En outre, la nouvelle politique du SMECTOM ne permet plus aux randonneurs de pouvoir jeter les déchets ménagers. La commune est alors obligée de prendre à sa charge le traitement des déchets des randonneurs laissés parfois sous forme de dépôt sauvage auprès des containers.

Face à cette situation, il est nécessaire de **réajuster les tarifs** afin de garantir la pérennité du service et d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs tout en préservant les finances communales.



Le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu ensemble :

1. **Approuve** la modification des tarifs du Point d'Accueil Jeune :

- **Tarif par nuit et par personne avec une douche comprise : 7.00 €**

2. **Approuve** le maintien du prix des jetons de douche :

- **Prix unitaire du jeton de douche : 2.00 €**

3. **Demandent que :**

- Les nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du **04/04/2026**.
- Les nouveaux tarifs soient affichés à l'entrée du PAJ et des installations concernées, ainsi que sur le site internet de la commune, au musée et chez les commerçants.

La présente délibération annule et remplace toutes les précédentes décisions relatives aux tarifs du Point d'Accueil Jeune (camping) et des jetons de douche.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10 avril 2026 et de la publication le 11 avril 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ